

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2 et L 713-3 et D 712-1 à D712-8 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine approuvé par délibération du conseil d'administration provisoire en date du 16 décembre 2011 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'université l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Directeur de l'UFR Sciences Humaines & Sociales de Metz (SHS-Metz) en date du 1^{er} avril 2014 ;

DECIDE

Article 1

Délégation de pouvoir permanente est donnée au Directeur de l'UFR Sciences humaines et sociales de Metz à l'effet de prendre toute mesure relative à l'ordre et à la sécurité des locaux et notamment le recours à la force publique en cas de nécessité, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens du site du Campus du Saulcy à Metz.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'UFR SHS-METZ, délégation de pouvoir est donnée au responsable administratif de l'UFR Sciences humaines et sociales de Metz, Monsieur Didier SUTTER.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la présidence, sur le campus et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 14 novembre 2016



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la présidence et transmis au Recteur, Chancelier des universités le

23 NOV. 2016